Zeitschrift: Bulletin de la Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles
Herausgeber: Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles
Band: 121 (1998)

Artikel: Nature neuchâteloise 1997
Autor: Jacot-Descombes, Philippe / Fiechter, Arthur / Farron, Léonard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-89516

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NATURE NEUCHÂTELOISE 1997

PHILIPPE JACOT-DESCOMBES[1], ARTHUR FIECHTER[2], LÉONARD FARRON[3]

[1]Office de la conservation de la nature, Parc 119, Case postale 1134, 2301 La Chaux-de-Fonds, Suisse.

[2]Service de la faune, Rue du Château 16, Case postale, 2001 Neuchâtel 1, Suisse.

[3]Service des forêts, Parc 119, Case postale 1367, 2301 La Chaux-de-Fonds, Suisse.

1. INTRODUCTION (PH. JACOT-DESCOMBES)

La protection de la nature s'appuie sur deux outils principaux, la protection par voie d'autorité (arrêté, plan d'affectation cantonal, zones de protection communales) et la protection par voie conventionnelle (contrat entre l'état et un partenaire). Ce dernier paraît au cours des ans prendre de plus en plus d'importance. Rien ne sert en effet de mettre en place des règles qui ne sont ni comprises ni acceptées. Le contrôle de l'application des mesures montre rapidement ses limites tant au niveau financier qu'au niveau de son acceptation par la population, les propriétaires et les exploitants directement touchés. L'arrêt du Tribunal fédéral concernant la protection des marais (voir point 2.1) constitue l'expression du premier principe mais ne dispensera pas notre canton de prendre en compte le second. Le plan de gestion du Loclat (voir point 7) constitue une autre voie qui cherche préalablement à mettre sur le papier les différents intérêts en présence, à en faire la synthèse puis à présenter un catalogue de mesures visant à assurer la pérénité du site et sa revitalisation. Ce "concept directeur" devient alors l'outil de travail privilégié du gestionnaire, indispensable à la mise sur pied d'une collaboration efficace entre les différents partenaires.

Deux outils complémentaires, deux visions de la protection de la nature dont le présent article vous donne un aperçu.

2. LA LÉGISLATION (PH. JACOT-DESCOMBES)

2.1. L'arrêt du tribunal fédéral du 20 octobre 1997 concernant la protection des marais

Suite à la mise à l'enquête du plan de protection des marais d'importance nationale par le canton de Neuchâtel en 1995, plusieurs opposants se sont manifestés. Parmi ceux-ci, les associations de protection de la nature reprochaient au canton de ne pas avoir rempli son mandat constitutionnel que lui avait confié le peuple en ne mettant pas en place autour de ces marais des zones-tampon (zones assurant une protection trophique,

hydrique et biologique du marais). Le Conseil d'Etat neuchâtelois considérait quant à lui que la législation fédérale allait plus loin que le mandat constitutionnel et souhaitait se donner le temps nécessaire pour négocier avec les propriétaires et les exploitants. Le Tribunal fédéral a tranché entre ces deux avis et a donné raison aux opposants en précisant quelques points importants:

Le Tribunal fédéral précise les fonctions que doivent assumer les zones-tampon:

«Les zones-tampon sont des surfaces destinées à protéger les biotopes marécageux ainsi que leur faune et leur flore spécifiques contre les menaces et les atteintes nuisibles en provenance des surfaces exploitées environnantes ... Les spécialistes distinguent trois catégories de zones-tampon selon les fonctions assignées à chacune d'entre elles. La zone-tampon hydrique comprend les surfaces adjacentes aux biotopes marécageux, dans lesquelles aucune modification du régime hydrique susceptible de compromettre l'approvisionnement en eau nécessaire à la conservation des marais n'est tolérée. La zone-tampon trophique inclut les terres agricoles cultivées, situées en dehors du biotope marécageux à protéger et soumises à des restrictions d'exploitation. Elle doit réduire ou prévenir l'engraissement indirect des marais pauvres en substances nutritives .... Une zone-tampon suffisante du point de vue écologique, au sens des art. 3 al. 1 OBM et OHM, doit en principe comprendre les surfaces nécessaires pour assurer les diverses fonctions énumérées ci-dessus...»

Le Tribunal fédéral ajoute:

«L'art. 24sexies al. 5 Cst., adopté en votation populaire du 6 décembre 1987, place sous protection les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national. Selon les art. 18a al. 1, 23a, 23b al. 3 et 23c al. 1 LPN, il appartient au Conseil fédéral de désigner les biotopes d'importance nationale, après avoir pris l'avis des cantons, de délimiter leur situation et d'établir les buts de protection .... En vertu des art. 14 al. 2 let. D OPN, 3 al. 1 OHM et 3 al. 1 OBM, ces derniers (les cantons) sont notamment tenus de délimiter des zones-tampon suffisantes du point de vue écologique..... La création de zones-tampon destinées à protéger les biotopes marécageux des menaces et des atteintes en provenance des terres agricoles environnantes fait partie des mesures de protection nécessaires à la conservation des objets protégés, de sorte que l'on ne saurait admettre que le Conseil fédéral aurait mis à la charge des cantons une obligation nouvelle en leur imposant de délimiter des zones-tampon suffisantes du point de vue écologique.....»

Le Département de la gestion du territoire a donc repris le dossier, définit une planification sur trois ans des démarches à entreprendre et mandaté un bureau privé en écologie ainsi que le Service neuchâtelois de vulgarisation agricole pour appuyer l'Office cantonal de la conservation de la nature dans cette démarche.

Tous les partenaires concernés reconnaissent cependant aujourd'hui, que malgré l'arrêt du Tribunal fédéral, la discussion et la concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles sont aujourd'hui encore indispensables pour que les mesures qui seront prises soient effectives.

3. LA FAUNE SAUVAGE (A. FIECHTER)

3.1. Faune terrestre et avifaune

a) Législation

La loi sur la faune sauvage englobant la totalité des espèces, du 7 février 1995 et son règlement d'exécution ainsi que le règlement de la chasse, du 27 novembre 1996 sont entrés en vigueur le 1er janvier 1997.

Si le règlement sur la faune permet légalement au Service de s'investir pour toutes les espèces, il ne change rien sur le terrain où ces tâches ont depuis toujours été accomplies.

Le règlement sur la chasse modifie profondément l'organisation de la chasse avec un permis englobant dès lors, le tir du chevreuil et du sanglier et une chasse à la carte pour d'autres animaux. Cette méthode permet au service de connaître les chasseurs et leur gibier préféré, de les réunir et de les instruire dans le but d'affiner la gestion au plus juste en ce qui concerne les objectifs choisis.

b) Faune

La grande faune qui habite nos forêts est de plus en plus dérangée par des activités et manifestations sportives de toutes sortes mais aussi par les chiens accompagnés ou non qui se baladent dans les forêts. Entre différents services de l'Etat et les milieux de la protection de la nature, nous travaillons dans le but de localiser voire canaliser ces activités afin de garantir des espaces calmes pour la grande faune.

Le KARCH, organisation suisse qui s'occupe des batraciens et reptiles a enfin opté pour la décentralisation de ces activités en la personne de M. F. Claude du CSCF à Neuchâtel. Nous avons trouvé là un responsable cantonal compétent et dynamique. Des relevés des sites de reproduction des batraciens effectués en 1997 par les gardes-faune lui ont été remis. En englobant les observations des spécialistes une première carte des sites est en préparation. L'importance de chaque site ainsi que la détermination des différentes espèces reste à définir, ce qui va permettre une protection adaptée. Plus d'un km de barrière de protection a été acquis par le service au printemps 1998 pour la protection des batraciens et installées sur les voies de migration par gardes-faune et protecteurs de la nature.

L'activité du responsable cantonal des chauves-souris M. J.-D. Blant du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds augmente d'année en année. Mise à part l'information du public, c'est l'inventaire et la protection des sites ainsi que le sauvetage qui sont les préoccupations de ce spécialiste passionné ainsi que de ses aides.

La publicité qui a été faite pour le castor et son habitat dans notre canton a amené beaucoup de visiteurs sur le site. C'est probablement suite à ce dérangement que 2 de ces animaux au moins, sont partis vers d'autres rives.

Le grand tétras, extrêmement sensible au dérangement, occupe fréquemment notre service et notamment le garde-faune responsable de la réserve des Jordan. Mis à part les

photographes, ce sont les chiens errants qui nous préoccupent. L'influence négative du sanglier sur le grand tétras est également discutée.

3.2. Faune aquatique

a) Législation

Le règlement d'exécution de la loi sur la faune aquatique a été adopté par le Conseil d'Etat le 5 novembre 1997 simultanément avec la loi sur la faune aquatique, du 28 août 1996. Cette nouvelle législation est entrée en vigueur le 1er janvier 1998.

b) Faune

Après avoir vidé le Merdasson de tout poisson en 1996, une pêche électrique en 1997 a réalisé le résultat formidable de 3300 poissons pêchés dont un grand nombre d'alevins de l'année. Ce résultat a démontré d'une part le bon fonctionnement de l'échelle à poissons permettant aux reproducteurs de monter dans l'Areuse et d'autre part, que la reproduction naturelle réussit parfaitement dans le Merdasson.

Toujours dans le but de relier les différents tronçons d'un réseau aquatique pour la faune, un franchissement en forme d'échelle à poissons classique a été construit sur la chute du Pont de la Roche à Saint-Sulpice sur l'Areuse.

L'étude sur la truite du lac, mandatée par la Commission intercantonale sur la pêche dans le lac de Neuchâtel se poursuit. Pour la première fois, 21 truites ont pu être équipées d'un émetteur de 2,8 g, ceci à la pêcherie de Cortaillod. 150 truites supplémentaires ont pu être marquées à cette pêcherie, ce qui nous amène à un total de 507 truites qui se baladent dans notre lac équipées d'un numéro.

Les travaux à la nouvelle pisciculture de Môtiers vont bon train. Cette dernière remplacera en partie la pisciculture de Boudry. Cette installation moderne permettra de produire différentes espèces de poissons dans de bonnes conditions. Des modifications de la pisciculture de Colombier sont prévues, afin de reprendre l'élevage de truites du lac et des ombles qui se réalisent actuellement à Boudry.

4. LES FORÊTS (L. FARRON)

4.1. Sylviculture et réserves forestières

L'activité sylviculturale, d'une activité purement éducative et extractive qu'elle fut jadis est devenue, au fil des décennies, une véritable activité d'entretien mise au service des fonctions multiples de la forêt. Marteau forestier et griffe des décideurs de terrain sont aujourd'hui, plus que jamais, des outils d'utilité publique.

C'est selon trois axes que le sylviculteur d'aujourd'hui entend agir en faveur de la biodiversité, celui de la sylviculture proche de la nature proprement dite et toutes les précautions que cela suppose, celui de l'instauration de réserves forestières où la forêt est laissée à sa libre évolution naturelle et celui de surfaces de compensation écologique.

La sylviculture proche de la nature fait bien la part des choses entre les besoins de l'économie et les exigences de l'écologie (comprise dans le sens scientifique d'un terme parfois galvaudé par les temps qui courent). Le geste du sylviculteur vise à l'instauration de peuplements mélangés et diversifiés. Par la cohabitation intime d'arbres de toutes positions sociales et d'essences variées, il réalise cela de manière très appuyée dans les Vallées et les Montagnes par le jardinage en modelant des forêts où dominent, mélangés les uns avec les autres, l'épicéa, le sapin et le hêtre. Il le réalise aussi par la coupe progressive en mosaïque dans les forêts du Littoral où le hêtre, le chêne et le pin sylvestre se partagent le terrain sans vraiment se mélanger. Dans les deux cas, l'objectif visé est l'obtention de peuplements forestiers productifs et conformes aux conditions de station. Il est vrai que les objectifs ne sont pas encore atteints partout, il reste un immense travail à poursuivre. L'œuvre du sylviculteur n'est jamais achevée, elle se place dans la continuité du temps qui passe; le sylviculteur n'a pas les facultés d'un magicien. Une belle forêt stable, équilibrée, productive, diversifiée ne se crée pas en deux coups de cuiller à pot. D'ailleurs un beau peuplement, une fois instauré n'a rien de définitif car il y a lieu d'en assurer la pérennité par une régénération bien orchestrée. Sans compter que les actes de nature sylviculturale se combinent avec les imprévus. La conduite des opérations sylviculturales c'est parfois la résolution de la quadrature du cercle; c'est toujours l'exercice d'un art où se mêlent l'intuition et le décryptage de situations infiniment complexes. Cela reste toutefois, quelque part, un art qui s'apprend aussi par les pieds, un art qui se nourrit de patience et du don de l'observation. La sylviculture, au sens neuchâtelois du terme, est un acte d'amour de l'humanité exploitante à l'égard du milieu forestier.

Les réserves forestières intégrales, deuxième pilier de la stratégie sylvestre, servent la cause du maintien de la biodiversité. Dans notre canton, elles sont actuellement au nombre de dix. Le résumé est présenté au tableau 1.

Nous avons donc au total 215 ha de réserves (24,5 ha appartiennent au Club Jurassien, 110 ha sont propriétés de l'Etat de Neuchâtel et 80,5 ha sont propriétés communales).

Il existe aujourd'hui plusieurs autres massifs qui sont déjà des réserves forestières intégrales de fait, par exemple la plus grande partie de toute la bande boisée croissant dans les éboulis des Rochers des Miroirs. Ce sont des parties de forêts à fonction économique peu affirmée, voire nulle. Il appartient aux propriétaires concernés de prendre à ce propos les décisions qui s'imposent lors de la révision des plans de gestion. Nous disposerons alors d'un réseau officiel de réserves qui devrait englober, à des degrés divers, tous les types d'associations forestières naturelles que compte notre canton.

Quant aux surfaces de compensation écologique, troisième pilier des mesures à prendre en faveur du maintien de la biodiversité... de quoi s'agit il ?

Il s'agit de niches écologiques délibérément créées à l'intérieur même des surfaces qui affichent une vocation productrice. Cela sous forme d'arbres isolés ou de petits bouquets d'arbres laissés à l'accomplissement du cycle complet de la vie et de la mort. Il peut s'agir aussi de façonner des lisières diversifiées et étagées car c'est dans ces zones de transition entre terrains agricoles et forestiers que la biodiversité est la plus affirmée, en particulier en ce qui concerne l'avifaune. Il peut s'agir également d'ouvrir dans les pessières et sapinières du Haut-Jura des clairières qui contribueront à créer les conditions

Situation:	Associations végétales concernées:	Surface:	Réserve intégrale instaurée à l'initiative de:	Année:
Creux du Van	Pineraie à lycopode Pessière à asplénium Erablaie à langue de cerf Hêtraie à sapin	24,5 ha	Club Jurassien	1882
Dos d'Ane	Hêtraie à seslérie Pineraie à daphné des Alpes Forêt mixte à tilleul Pessière à asplénium Erablaie à langue de cerf	19 ha	Service des forêts	1929
Bois des Lattes	Pineraie à sphaignes	20 ha	Service des forêts et Université de Neuchâtel	1930
Combe-Biosse	Hêtraie à sapin Hêtraie à seslérie, Erablaie à alisier, Erablaie à langue de cerf Hêtraie à érable Pessière à asplénium	58 ha	Service des forêts	1970
Les Saignolis	Pineraie à sphaignes Pessière à sphaignes Hêtraie à érable Hêtraie à sapin	11ha	Service des forêts	1972
Les grèves de Vaumarcus	Aulnaie	1 ha	Service des forêts et office de la conservation de la nature	1984
L'Echelier	Hêtraie typique Hêtraie à sapin Erablaie à alisier Erablaie à reine des bois Erablaie à langue de cerf Pessière à asplénium	19 ha	Commune de Buttes et service des forêts	1991
Tête Plumée	Chênaie buissonnante	15,5 ha	Ville de Neuchâtel	1994
La Grande Côte de Chaumont	Hêtraie à laiches Hêtraie à seslérie Chênaie buissonnante	27 ha	Commune de Marin-Epagnier et service des forêts	1997
Côte de Prépunel	Hêtraie à laiches Hêtraie à seslérie	20 ha	Organisations de protection de la nature et service des forêts (compensation écologique J-10)	1998

Tableau 1: Résumé des réserves forestières intégrales

favorables à la difficile survie du coq de bruyère et de la gélinotte. Il peut s'agir en outre de bien d'autres démarches très ciblées en faveur d'un petit étang, d'une colonie de fourmilières, d'un réseau de terriers... Nous avons aujourd'hui de beaux exemples de lisières étagées dans les hauts de Corcelles et des clairières sont aménagées dans la profondeur de nos joux noires.

4.2. Législation

La loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996 est entrée en vigueur le 1er janvier 1997. Le Conseil d'Etat, le Département de la gestion du territoire et le service des forêts furent appelés à édicter plusieurs textes d'application. De plus un contact à été pris en septembre 1997 avec les principales sociétés et institutions neuchâteloises dont les activités et les préoccupations touchent, d'une manière ou d'une autre, l'aire boisée. Les avis exprimés par ces groupements serviront à l'élaboration du Plan d'aménagement forestier.

5. LES BIOTOPES (PH. JACOT-DESCOMBES)

5.1. Les marais

Les travaux de gestion dans les tourbières de la vallée des Ponts-de-Martel se sont poursuivis cette année. Ils se sont concentrés dans la région du Bois des Lattes où nous souhaitons aussi rapidement que possible terminer nos interventions afin de laisser la tourbière retrouver sa quiètude.

5.2. Les prairies et les pâturages maigres

Le Service neuchâtelois de vulgarisation agricole a poursuivi cette année ses contacts avec les agriculteurs qui exploitent des terrains agricoles maigres. Il a confirmé au cours de ce travail que de nombreuses parcelles inventoriées en 1986 avaient perdu une bonne partie de leur richesse floristique, suite à une modification de leur exploitation (sur ou sous-exploitation), conduisant à une banalisation de la flore ou à un embuissonnement excessif.

5.3. Le biotope cantonal des Roussottes

Ce biotope cantonal situé sur le territoire de la commune du Cerneux-Péquignot est une ancienne retenue d'eau pour une scierie située en aval. Il a été mis sous protection cantonale en 1969 et abrite batraciens et flore aquatique. La digue située en aval montrait ces derniers temps des signes de faiblesse, laissant par moment passer des eaux qui en ruisselant endommageaient un chemin agricole. Les fluctuations de la nappe étaient également peu favorables à la faune qui risquait de se retrouver par endroit à sec. C'est pourquoi nous avons entrepris des travaux de réaménagement de cette digue en marnant le secteur concerné. Cette réalisation a été complétée par la pose d'une barrière délimitant, mieux que précédemment, le biotope et sera poursuivie par quelques plantations qui compléteront le site. Restera alors à envisager d'entretenir régulièrement le plan d'eau qui a tendance, ces dernières années, à se combler.

6. DIVERS (PH. JACOT-DESCOMBES)

6.1. Programme nature neuchâteloise 1997

Cette année encore, la nature neuchâteloise a pu bénéficier du concours très apprécié de nombreux collaborateurs au bénéfice de contrat de durée limitée dans le cadre du chômage. Depuis le début du mois de septembre, ce groupe s'est mis au travail pour soutenir les efforts de la Fondation de la Tourbière des Ponts, fondation dont font partie la commune des Ponts-de-Martel, l'Etat de Neuchâtel et Pro Natura Neuchâtel. Cette fondation veut mettre en lumière les relations qui ont existé et existent encore entre l'homme et la tourbière. Ainsi, pourra se maintenir le souvenir d'un patrimoine culturel qui a marqué la nature, le paysage et l'histoire de cette vallée.

6.2. Le plan de gestion du Loclat

Sis sur le territoire communal de Saint-Blaise, ce petit lac présente un intérêt tout particulier pour les batraciens. Il fait partie des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale. Des passages à batraciens ont pu être aménagés en 1993 sous la route cantonale allant de Saint-Blaise à Cornaux facilitant ainsi la migration de ces espèces. Mais cette seule mesure ne permet pas de résoudre à long terme tous les problèmes. La gestion de la végétation riveraine devient indispensable, l'abattage d'une populiculture doit être envisagé au cours de ces prochaines années, mais pour y mettre quoi ?... Toutes ces questions ont amené les parties intéressées à mandater un bureau privé d'écologie pour mettre sur pied un "concept directeur" (voir point 7 du présent article).

6.3. Les agents chargés de la protection de la nature

Les agents chargés de la protection de la nature (garde-faune, garde-forestier, ingénieur forestier, etc...) continuent leur formation. Ils ont eu l'occasion cette année de découvrir le monde des prairies maigres sur les côteaux secs du pied du Jura dans la région du Landeron et de Lignières. Ainsi progressivement ils s'éloignent des domaines qui leurs sont plus familiers. Mais ils ont pu se rendre compte que là aussi ils pouvaient faire valoir leurs connaissances puisqu'ils ont pu constater que depuis l'inventaire cantonal de 1996 de nombreuses prairies avaient tendance à être colonisées par des buissons puis par la forêt. La gestion de ce processus a pu être discutée à cette occasion.

6.4. Le Râle des genêts

Le râle des genêts (*Crex crex*) est la seule espèce migratrice recensée dans les listes rouges au niveau mondial qui pourrait potentiellement nicher sur le territoire suisse. Cette année, il a été observé en plusieurs endroits dans la vallée des Ponts-de-Martel et de La Sagne. Afin d'offrir à cet oiseau la possibilité de se reproduire, et à la demande de l'ASPO, l'Office de la conservation de la nature a passé avec le concours du Service de la faune et du Service neuchâtelois de vulgarisation agricole deux contrats d'exploitations avec les agriculteurs concernés afin que ces derniers ne fauchent leurs champs qu'au début du mois de septembre. De cette manière, nous avons donné à cet oiseau la possibilité de nidifier et aux oisillons de se développer suffisamment pour survivre. L'expérience a été suivie par télémétrie. De nombreuses observations ont été faites mais, malheureusement, aucune nidification n'a pu être constatée. Les informations recueillies

à cette occasion sont cependant précieuses et permettent de mieux comprendre la biologie de cette espèce.

6.5. Les talus routiers

L'expérience mise en place en 1996 d'entretien extensif de certains talus routiers le long des routes cantonales a été étendue cette année à l'ensemble des routes cantonales. Rappelons que dans les secteurs concernés les talus sont fauchés plus tardivement qu'à l'accoutumée. Les banquettes sont fauchées au printemps et l'ensemble du talus en automne. Le travail s'est bien déroulé cette année. Dans certains secteurs, la fauche en fin de saison a nécessité plusieurs passages, la végétation ayant eu le temps de prendre de la vigueur.

Ce travail d'extensification est possible avec un bilan financier positif ou neutre et un bénéfice pour la nature.

Fort de ce constat, le Département de la gestion du territoire a mis sur pied une séance d'information à l'attention des communes du canton pour leur faire part des essais qui ont été effectués, pour échanger des expériences et pour les inciter à se pencher sur leurs manières d'entretenir les talus routiers et les espaces verts.

6.6. Le projet de revitalisation du Val-de-Ruz

A l'instigation de M. Y. Gonseth du Centre Suisse de cartographie de la faune, un projet soutenu financièrement par le Département de l'économie publique a été développé au courant de cette année.

Le Val-de-Ruz, même s'il n'a pas globalement changé de vocation agricole au cours de ce siècle, a cependant été profondément modifié. Les remaniements parcellaires, l'industrialisation, l'exploitation de gravières et le développement des voies de communication ont conduit à un isolement marqué des populations animales et végétales. Leur survie peut cependant être envisagée avec le concours de la nouvelle politique agricole qui permet de soutenir financièrement les exploitations agricoles qui acceptent les règles de la production intégrée et mettent une partie de leurs surfaces agricoles en surfaces de compensation écologique.

L'objectif premier de ce projet est de préparer un concept de réseau biologique puis de l'appliquer avec le concours des agriculteurs et des autres gestionnaires de l'espace extra urbain. Cette problématique semble avoir interpellé de nombreuses personnes puisque plusieurs services de l'Etat, des représentants d'associations de protection de la nature, de chasseurs et du milieu agricole y sont impliqués.